

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1844.

---

## PROJET DE LOI

RELATIF A L'ALIÉNATION DES BIENS DOMANIAUX.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

L'article 2 de la loi du 3 février 1843 (*Bulletin officiel* n° VI) dispose : « Qu'il » sera procédé, dans un terme de dix ans, à l'aliénation de biens domaniaux » jusqu'à concurrence d'une somme de dix millions. »

L'État ne possédant plus aujourd'hui que quelques parties éparses de biens ruraux, cette aliénation ne peut guère avoir pour objet que les forêts domaniales.

Pour satisfaire à l'obligation imposée au Gouvernement par la disposition que je viens de rappeler, le Roi m'a chargé de vous présenter, Messieurs, un projet de loi destiné à autoriser spécialement une première vente de biens domaniaux, pendant l'année 1845. Elle ne comprendra que des boquetaux d'une contenance inférieure à cent vingt hectares, dont le relevé, annexé à ce projet, vous fera connaître la situation et la valeur approximative, qui s'élève à 997,785 fr.

Cet état comprend en outre trois articles de biens d'autre nature, sous les nos 49, 50 et 51, d'une valeur approximative de 58,700 francs.

Le premier consistant en plusieurs parties de terres labourables dont l'État n'a pris possession qu'en vertu de deux arrêts de la Cour d'Appel de Bruxelles, des 30 décembre 1840 et 6 janvier 1841.

Le second a pour objet un bâtiment situé à Durbuy, loué moyennant fr. 179 90 c<sup>s</sup> à l'administration communale de ladite ville, qui demande à l'acquérir au prix de 4,500 francs, pour l'approprier à une salle d'école et à des locaux pour les réunions du conseil communal et pour les audiences de la justice de paix.

Les renseignements recueillis sur la valeur de cette propriété, joints aux considérations d'utilité publique qui se rattachent à la destination que la ville de Durbuy veut lui donner, ont engagé le Gouvernement à vous proposer, Messieurs, d'autoriser exceptionnellement la vente à main ferme de cet article.

La mise en vente du mamelon déboisé figurant à l'art. 51 du relevé annexé à la loi, est motivée sur ce qu'il a été reconnu que le repeuplement de ces trois hectares nécessiterait de grands frais, sans espoir de succès, à cause de la nature du sol, qui se compose d'un sable fin, que les grandes pluies enlèvent au détriment des jeunes plantations et même des propriétés voisines.

Le Gouvernement n'est pas encore entièrement fixé à l'égard des autres parties de nos bois domaniaux qui devront tomber sous l'application de la loi du 3 février 1843; un travail préparatoire, destiné à éclairer sur le choix qui devra être fait à cet effet, parmi nos domaines, dans le plus grand intérêt de l'État, est prescrit par l'administration. En attendant qu'il soit achevé et que d'autres propositions puissent être soumises aux Chambres, le Gouvernement a cru ne pouvoir se dispenser de satisfaire dès à présent au vœu de la loi, c'est pour ce motif qu'il vous soumet un projet, tendant à autoriser l'aliénation de différentes parties de bois domaniaux, jusqu'à concurrence du dixième de la valeur déterminée par l'art. 2 de la loi du 3 février 1843. Tel est l'objet de l'art. 1<sup>er</sup> du projet; son art. 2 affecte le produit de la vente à la réduction de la dette flottante.

*Le Ministre des Finances,*

**MERCIER.**

---

PROJET DE LOI.

---

Leopold,

Roi des Belges,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à aliéner, par voie d'adjudication publique, dans le cours de l'année 1845, les biens domaniaux désignés dans l'état annexé à la présente loi.

ART. 2.

Le produit de la vente de ces biens sera affecté à l'amortissement de la dette flottante.

Donné à Laeken, le 21 novembre 1844.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

**MERCIER.**

---

## ÉTAT

*De consistance des biens domaniaux, annexé au projet de loi  
qui en autorise l'aliénation.*

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO de l'état général.	DÉSIGNATION  ET NATURE DES BIENS.	LEUR  CONTENANCE.	VALEUR VÉNALE  approximative de chaque bien.	Observations.
<b>PROVINCE DE HAINAUT.</b>					
1	5	Bois de Bourgogne . . . . .	26.85.70	55,546 »	
<b>PROVINCE DE LIÈGE.</b>					
2	10	Bois de Preuss . . . . .	4.85.00	2,500 »	
5	12	» Commune-Poule . . . . .	45.69.06	7,500 »	
4	16	» Bruyères-des-Gattes . . . . .	59.68.86	6,000 »	
5	17	» Hoigne . . . . .	92.52.86	19,535 »	
6	18	» Cossinfays . . . . .	22.86.68	2,505 »	
7	19	» Magoister . . . . .	72.14.18	13,855 »	
8	21	» Bon-Soumont . . . . .	90.74.50	51,000 »	
9	22	» Bon-Thein . . . . .	2.48.00	955 »	
10	23	» Bierlondeid . . . . .	17.56.70	21,833 »	
11	24	» Petit-Spai . . . . .	40.40	500 »	
12	25	» Trois-Ponts . . . . .	25.67.45	17,655 »	
13	26	» Trois-Ponts et Autrichamps. . . . .	20.28.50	10,600 »	
14	27	» Heid-des-Moines . . . . .	12.52.25	35,235 »	
15	28	» Heid-St-Remacle . . . . .	17.00.00	5,000 »	
16	29	» Houfniez . . . . .	95.98.80	51,850 »	
17	30	» Coumogne . . . . .	25.07.08	15,587 »	
18	31	» Tannières . . . . .	52.87.74	4,166 »	
A REPORTER. . . . .			665.20.46	257,550 »	

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO de l'état général.	DÉSIGNATION ET NATURE DES BIENS.	LEUR CONTENANCE.	VALEUR VÉNALE approximative de chaque bien.	Observations.
		REPORT . . . . .	665.20.46	257,550 »	
19	52	Bois de Heid-du-Loup . . . . .	19.84.63	8,166 »	
20	53	» Heid-Gognette . . . . .	56.96.00	15,000 »	
21	54	» Grunhaut . . . . .	119.57.00	26,000 »	
22	55	» Flone . . . . .	94.72.00	78,946 »	
23	56	» Neufmoustier . . . . .	17.69.28	8,853 »	

**PROVINCE DE LUXEMBOURG.**

24	47	Bois dit <i>le Douaire</i> . . . . .	6.20.22	5,116 »	
25	59	» <i>Le Débat</i> . . . . .	3.48.00	2,625 »	

**PROVINCE DE NAMUR.**

26	60	Bois de Morinfosse, Robosse et Forière-S <sup>te</sup> -Agathe.	19.59.00	19,590 »	
27	61	» Mouchaumont . . . . .	18.46.77	18,467 »	
28	62	» Plantis-de-Frémouroux . . . . .	5.55.00	5,550 »	
29	63	» Quatre-Fossés, etc. . . . .	52.95.00	52,950 »	
30	65	» Floresse . . . . .	53.45.90	53,459 »	
31	66	» Feranche . . . . .	10.43.84	10,438 »	
32	67	» La Fontaine . . . . .	6.59.55	6,595 »	
33	68	» Petit-Hulle . . . . .	26.96.14	26,961 »	
34	69	» Champ d'exercice . . . . .	1.57.60	1,576 »	
35	79	» Crovisse . . . . .	7.09.08	7,090 »	
36	80	» Haybois et Rayfresse . . . . .	14.85.51	14,855 »	
37	81	» Brulin . . . . .	24.77.87	24,778 »	
38	82	» Grand-Quartier . . . . .	24.51.47	24,514 »	
39	83	» Trieu-Felonne . . . . .	4.12.66	4,126 »	
40	84	» S <sup>t</sup> -Rolin-Burnia . . . . .	7.24.68	7,246 »	
41	85	» Cuvelle et Roseraie . . . . .	80.00.00	80,000 »	
		A REPORTER. . . . .	1299.41.45	757,749 »	

NUMÉRO D'ORDRE.	NUMÉRO de l'état général.	DÉSIGNATION ET NATURE DES BIENS.	LEUR CONTENANCE.	VALEUR VÉNALE approximative de chaque bien.	Observations.
		REPORT. . . . .	1299.41.45	737,749 »	
42	89	Bois Petit forêt ou Chêne cloué . . . . .	12.05.62	12,956 »	
43	91	» Clermont . . . . .	98.00.00	98,000 »	
44	94	» Coumogne-Froidmont . . . . .	63.19.06	63,190 »	
45	95	» Valizettes . . . . .	59.00.00	59,000 »	
46	96	» Tierne-des-Maux . . . . .	6.43.70	6,437 »	
47	97	» Fond-de-Morivaux . . . . .	2.04.65	2,046 »	
48	98	» Le Bouton . . . . .	18.40.70	18,407 »	
		TOTAL des terrains boisés. . . . .	1559.45.18	997,785 »	
49	»	Terres à Herinnes et Aivières ( <i>Hainaut</i> ) . . . . .	14.73.70	50,000 »	
50	»	Bâtiment à Durbuy ( <i>Luembourg</i> ) . . . . .	»	4,500 »	Par exception, cette propriété pourra être vendue à main ferme à la ville de Durbuy.
51	»	Monticule déboisée à Hocylaert ( <i>Brabant</i> ). . . . .	5.04.50	4,200 »	Dépendance de la forêt de Soignes, extrême limite.
		TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	1577.25.18	1,056,485 »	

Vu et approuvé le présent état pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.

Donné à Laeken, le 21 novembre 1844.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

MERCIER.